

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 NOVEMBRE 2011

Membres en exercice : 17
Membres présents : 12
Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille onze, le quinze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Portets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-France THERON, Maire.
Date de la convocation : **10 novembre 2011**.
Présents : Marie-France THERON (Maire), Jean-Claude PEREZ, Corine BLANCHARD, Claudie MARQUETON, Noël COURTIN (Adjoints), Didier CAZIMAJOU, Michel COUSSEAU, Thierry RENAUD, Ghislaine GIFFARD, Pascal MORTIER, Jean-Claude VACHER, Christiane CAZIMAJOU (Conseillers Municipaux).
Absents avec délégation : DESVAUX Patrick (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Fanny JACQUE (pouvoir à Marie-France THERON).
Absente excusée : Stéphanie BAYLE
Absents : Dominique HAVERLAN, Stéphane ENGEL.
Secrétaire de séance : Ghislaine GIFFARD.

PREAMBULE

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 04 octobre 2011. Aucune observation n'étant soulevée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

CONTRAT DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES – LA FORGE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de la Société DEKRA Inspection pour les vérifications périodiques réglementaires de l'Espace culturel La Forge (installations électriques, les installations de gaz, les équipements de désenfumage et de secours) et prend acte du coût total du contrat, soit 490,66 € HT pour les prestations à vérifications annuelles. Le Maire est autorisé à signer le contrat dont la durée est fixée à 36 mois.

SPECTACLE DE NOEL 2011 DES ECOLES : ACCEPTATION DU CONTRAT ET FIXATION DU TARIF

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de spectacle « Le Livre de la jungle » de la Compagnie de Danse Arlette Plault pour un montant de 2.000,00 € pour une ou deux séances, 500,00 € pour la 3^{ème} et 4^{ème} séance et fixe le tarif par personne (enfants ou accompagnants) des écoles environnantes à 6,00 €. Le Conseil municipal précise que ce spectacle sera offert aux enfants de l'école élémentaire de PORTETS.

PLACEMENTS SUR COMPTES A TERME

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de replacer les comptes à terme suivants :

- Compte à terme de 50.000,00 € (n°033042200072565) arrivé à échéance le 04 novembre 2011 sur un nouveau compte à terme, à compter du 1^{er} décembre 2011, débloable dans sept mois (soit fin juin 2012) ;
- Compte à terme de 50.000,00 € (n°0330422200065390) arrivé à terme le 02 novembre 2011 sur un nouveau compte à terme, à compter du 1^{er} décembre 2011, débloable dans sept mois (soit fin juin 2012).

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de la Loi de Finances rectificative pour 2010 (article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme) la taxe d'aménagement est instituée.

Cette taxe remplace la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voies et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune, ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, un autre taux et, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

Le Conseil municipal, en application des textes en vigueur, décide, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% et d'exonérer totalement :

- 1) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- 2) Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- 3) Les surfaces de locaux à usage d'habitation financés à l'aide du prêt à taux zéro, à raison de 30% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois de son adoption.

ATTRIBUTION D'UN DON A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ORPHELINAT DE PATTAYA »

Madame le Maire rappelle que le Docteur Michel SALBREUX, décédé le 07 octobre 2011, avait souhaité ne recevoir ni fleurs, ni couronnes, mais que des dons soient effectués au profit de l'Association des Amis de l'orphelinat de PATTAYA (Thaïlande), laquelle vient en aide aux enfants orphelins, handicapés et déshérités de l'orphelinat de PATTAYA en leur offrant un toit, de la nourriture, des vêtements ainsi qu'une éducation et une formation professionnelle. Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde un don de 100,00 € à l'Association des Amis de l'orphelinat de PATTAYA (Thaïlande).

ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Le Conseil municipal, considérant que Mme le Trésorier de PODENSAC, malgré toutes les procédures qu'elle a diligentées, n'a pu obtenir le règlement de certaines sommes dues à la Commune, décide, à l'unanimité, de procéder à la mise en non valeur des sommes telles qu'indiquées par Mme le Trésorier de PODENSAC, soit 12,47 €.

CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE : PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde permettant à la commune de percevoir la prestation de service pour l'accueil périscolaire de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;

REHABILITATION DE LA MAISON DU CHERET EN MAISON DES ASSOCIATIONS – CHOIX DES ENTREPRISES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions de la Commission d'Appel d'Offres du 07 novembre 2011 et retient les entreprises suivantes pour le marché relatif à la réhabilitation de la Maison du Chéret en Maison des Associations :

<i>Lot n°</i>	<i>Nature</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
1	Gros œuvre	EURL W. KOLHER 33320 EYSINES	91.540,75 €	109.482,73 €
2	Charpente / couverture	RIBEAUT QUENTIN 33640 PORTETS	65.177,42 €	77.952,19 €
3	Menuiserie	SARL PERROY 33211 LANGON CEDEX	27.517,48 €	32.910,90 €
4	Plâtrerie	AQUITAINE ISOL 33700 MERIGNAC	38.926,00 €	45.555,50 €
5	Plafonds suspendus	MLS AQUITAINE 33380 MIOS	6.517,50 €	7.794,93 €
6	Carrelage	EURL LABAT 47700 CASTELJALOUX	14.636,95 €	17.505,79 €
7	Peinture	MATE Jean-Claude 33490 ST MACAIRE	25.957,15 €	31.044,75 €
8	Plomberie	ARHELEC 47200 - MARMANDE	5.266,96 €	6.299,28 €
9	Electricité	EURL CABANAT 33760 - FRONTENAC	19.908,59 €	23.810,67 €
10	Climatisation	ARHELEC 47200 - MARMANDE	17.251,97 €	20.633,36 €
11	Serrurerie	Pas d'offre		
12	Matériel de sécurité	EURL CABANAT 33760 - FRONTENAC	2.839,22 €	3.395,71 €
13	Ascenseur	SCHINDLER 31400 - TOULOUSE	24.000,00 €	28.704,00 €
		TOTAL	339.539,99 €	405.089,81 €

TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz et, à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33) à compter du 1^{er} janvier 2012.

AMENAGEMENT DE BOURG – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de bourg a été confiée à l'Agence METAPHORE. Cet aménagement comporte une tranche fixe et deux tranches conditionnelles. Le Maire présente les évolutions de la tranche fixe et des tranches conditionnelles nécessitant la conclusion d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

	Coût prévisionnel des travaux HT	Taux de rémunération	Forfait provisoire de rémunération HT
Contrat de base	711 500,00 €	6,40%	45 536,00 €
			Tranche ferme 32 450,66 €
			Tranche condition. 1 6 873,16 €
			Tranche condition. 2 6 212,18 €
	Coût définitif des travaux HT	Taux de rémunération	Forfait général définitif de rémunération HT
Avenant n°1	711 500,00 €	6,40%	45 536,00 €
			Tranche ferme 33 465,29 €
			Tranche condition. 1 8 121,19 €
			Tranche condition. 2 3 949,52 €

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'avenant proposé et autorise le Maire à le signer.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : MISSION DE COORDINATION SPS

Le Conseil municipal, considérant qu'un coordinateur SPS est nécessaire dans le cadre du chantier de l'aménagement du centre bourg, accepte, à l'unanimité, le contrat de mission proposé par DEKRA pour un montant de 4.496,96 € TTC

ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DE LA GRAND RUE ET DE LA RUE DU MARECHAL LECLERC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition du SDEEG pour l'éclairage public du parking de la grand rue et de la rue du Maréchal Leclerc estimé à 17.146,00 € TTC et sollicite l'aide financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU S.I. DU COLLEGE DE PODENSAC

(Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour)

Madame le Maire donne lecture de la délibération du 27 septembre 2011 prise par le Syndicat Intercommunal du Collège de PODENSAC par laquelle il décide d'augmenter de 0,63 € par habitant la participation des communes adhérentes à compter du 1^{er} octobre 2011.

Pour la commune de PORTETS, cela représente 1.399,86 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation votée par le S.I. du Collège de PODENSAC.

PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE CLASSE MATERNELLE

(Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la procédure adaptée pour le marché relatif à la création d'une nouvelle classe maternelle.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- M. RENAUD, Conseiller municipal, délégué de la commune de PORTETS auprès du CA.PO.AR, donne lecture du rapport annuel du service public de l'assainissement collectif 2010.
- Mme THERON, Maire, fait part de la création de l'association de parents d'élèves « Les Mainatjons », présidée par Mme Sandrine MULLER.
- Mme THERON, Maire, donne lecture de la lettre de Mlle TASTET, Directrice de l'école élémentaire, qui ne pouvant assister aux cérémonies du 11 novembre, indique que l'équipe enseignante évoquera les événements historiques commémorés ce jour et le rôle des anciens combattants.
- M. VACHER, Conseiller municipal, fait part des points qu'il souhaite voir inscrits dans l'appel d'offre qui sera lancé pour choisir le preneur de la gestion du port.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 heures.